

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Le 19 Décembre 2024, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARE-MEDOC, légalement convoqué le 13 Décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-huit.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme SEGUIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. SONNI Conseiller M ^{al}
M. CROMER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}
Mme SANS	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM ROHEL et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

423 - OBJET : Subvention exceptionnelle à la Protection Civile dans le cadre d'un dispositif de soutien à la région de Mayotte

À la suite du passage du cyclone CHIDO à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles ne sont pas encore entièrement connues, mais les premiers constats sur place, indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

L'Association des Maires de France appelle à la solidarité nationale avec Mayotte et met en place un dispositif de soutien avec la Protection Civile, pour venir en aide à nos concitoyens.

Partenaire de l'AMF au sein de « solidarité AMF/Mayotte » la Protection Civile, est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre aux premières urgences. L'AMF soutient cette opération. Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons à la Protection Civile.

La commune de Lesparre Médoc souhaite se mobiliser et aider financièrement cette région dévastée. M. le Maire propose donc à l'assemblée, d'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 500 €** à la Protection Civile.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette subvention exceptionnelle qui sera versée à la Protection Civile, dans le cadre du dispositif de soutien aux victimes de Mayotte. Le cas échéant, la somme nécessaire sera prélevée sur le disponible de l'article 65732.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ D'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 500 €** qui sera versée à la Protection Civile dans le cadre du dispositif de soutien aux victimes de Mayotte,
- ☞ Dit que la somme correspondante sera prélevée sur le disponible de l'article 65732,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.

Pour copie conforme
Le Maire




Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20241219-2024-423-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 23/12/2024